

MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LA DESSERTE DES LOTISSEMENTS NEUFS

REPARTITION DES RESPONSABILITES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1

Le Communauté de Communes des Hauts Tolosans a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de collecte des déchets des usagers et des petits commerces en remplacement des conteneurs.

La Communauté de communes souhaite que ce mode de conteneurisation soit prévu dans les opérations de logements neufs, collectifs et/ou individuels.

Les colonnes enterrées (également appelées conteneurs enterrés) offrent de nombreux avantages :

- une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain,
- la suppression des bacs individuels et collectifs, sources de nuisances pour les usagers,
- une plus grande capacité de stockage avec une emprise au sol plus faible,
- une réduction des risques d'incendie et des actes de vandalisme,
- l'optimisation des collectes.

L'implantation de colonnes enterrées implique une parfaite coordination entre le lotisseur et la collectivité, à chaque étape de la mise en place :

- Validation du mode de conteneurisation (colonnes enterrées, bacs individuels ou de regroupement),
- Validation du lieu d'implantation,
- Coordination travaux/pose des colonnes,
- Réception des travaux.

II IMPLANTATIONS et OBLIGATIONS DES LOTISSEURS

II.1 Calcul de la production de déchets

Production par habitant:

Les volumes de déchets produits par habitant par jour et par matériaux sont les suivants :

Ordures Ménagères : 35 L/habitant/semaine

Collecte Sélective (Emballages et papier) : 30 L/habitant/semaine

Verre: 3,5 L/habitant/semaine

Fréquence de collecte :

Les volumes des colonnes enterrées sont les suivants :

5 m³ pour les OM et CS et 4 m³ pour le verre.

Les fréquences de collecte sont de 1 fois par semaine pour les OM et CS.

1 fois par semaine à 1 fois par mois pour le verre.

Nombre de personnes par type de logement :

T1	T2	Т3	T4	T5	Т6
1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers

II.2 Implantation

L'implantation d'un point de collecte enterré pour les 3 flux de déchets sera étudiée pour des programmes à partir de 20 logements, en tenant compte de l'environnement du lotissement.

L'implantation d'un point de collecte enterré est doit être prévu pour des programmes à partir de 150 habitants (Environ 50 logements).

II.3 Répartition des coûts

Les coûts liés au génie civil, à la fourniture, la livraison et la pose des colonnes sont à la charge du lotisseur.

Les coûts liés à la collecte sont la charge de la collectivité.

III CONSIGNES LIEES AUX TRAVAUX

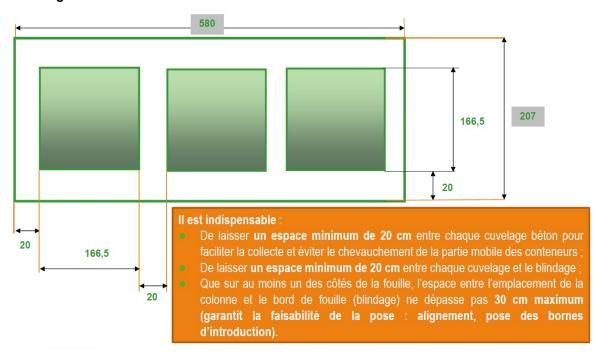
Les principales consignes de travaux sont reprises ci-dessous. La collectivité tient cependant à la

disposition des lotisseurs un document complet sur les travaux à entreprendre pour la mise en place des colonnes.

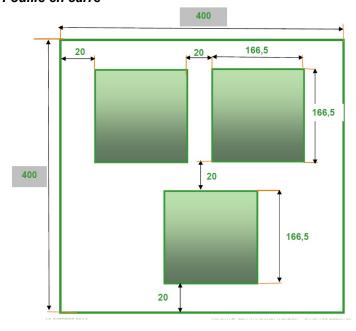
III. 1 Configuration

Pour s'adapter au mieux aux contraintes du terrain, les colonnes peuvent être posées, au choix, selon les deux modèles suivants :

Fouille en ligne



Fouille en carré



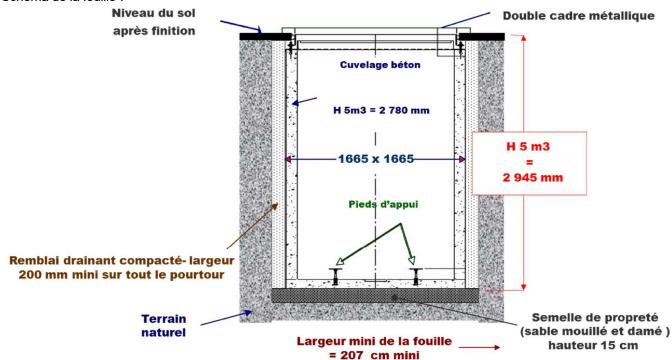
III. 2 La fouille

Les opérations de fouille doivent être réalisées par une entreprise habilitée pour les travaux de génie civil et travaux publics. Le demandeur devra émettre un formulaire DICT afin de vérifier l'absence de réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux de voirie, gaz, électricité, fibre optique, téléphone...). Les

éventuelles investigations complémentaires seront également à la charge du lotisseur.

Des contrôles de nature du sol et sous-sol (présence d'une nappe phréatique) doivent être menés avant d'entreprendre des travaux.

Schéma de la fouille :



Dans le cas d'excavation présentant une problématique de nappe phréatique, une dalle en béton de 10 à 20 cm devra être installée au fond de la fouille en plus de la semelle de propreté ou toute autre solution adaptée et préconisée par le fournisseur de colonnes.

L'installation d'un drain est conseillée, surtout lors de la présence de la nappe phréatique dans l'excavation. En effet, afin d'éviter tout phénomène de poussée d'Archimède, la hauteur d'eau dans la cuve ne doit pas dépasser 1,60 m pour une cuve béton de 5 m³. Cette mesure est à adapter en fonction du fournisseur et de ses recommandations.

Afin de préserver les colonnes de toutes les eaux de ruissellement, il convient de les placer sur un point haut c'est-à-dire que la pente vers l'extérieur doit être au minimum de 2% sur une distance de 60 cm autour des colonnes.

III. 3 Blindage

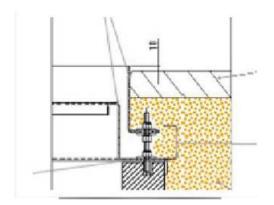
Selon la règlementation en vigueur relative aux travaux de terrassement à ciel ouvert, Article R4534-24 (crée par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)), « Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur sont, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, blindées, étrésillonnées ou étayées. »

Les blindages sont obligatoires sur ce chantier, jusqu'à la pose des colonnes.

III.3 Après la pose

Après l'implantation des <u>colonnes</u>, un remblaiement sera fait par l'entreprise de génie civil. Le remblai devra être fait avec des matériaux drainants pour limiter les problèmes d'infiltration (exemple : graviers, concassés 10/20). Les remblais doivent être ajustés jusqu'à 5 cm du haut de la cuve en béton, jusqu'au cadre métallique et ce, y compris dans les 4 coins de drainage lorsqu'ils sont présents. Il ne faut <u>en aucun cas</u> obstruer les coins de drainage.

L'entreprise est également en charge de réaliser la finition autour des colonnes : au moins 1 m de béton balayé, préférentiellement. Pour ce faire la Communauté de communes devra soulever les colonnes pour que la finition soit effectuée également sous la tôle larmée.



Un double cadre supérieur coiffe le cuvelage béton. Celui-ci est équipé d'un joint d'étanchéité pour empêcher la pénétration des eaux de ruissellement.

La finition doit arriver à **1 cm** en dessous de la partie haute du cadre supérieur.

La réception des travaux devra être faite conjointement par le lotisseur et la collectivité.

IV ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE COLLECTE

Les <u>colonnes enterrées</u> doivent se situer sur le domaine public, ou sur le domaine privé en bordure du domaine public. La collecte via un accès sur le domaine public sera privilégiée. Le véhicule de collecte doit pouvoir accéder <u>aux colonnes</u> depuis la voie publique. Si le véhicule de collecte doit circuler sur le domaine privé pour collecter la colonne, une autorisation devra être signée entre le propriétaire et la Communauté de communes.

La collecte des colonnes enterrées se fait avec un camion grue de 26 tonnes. La chaussée doit donc être adaptée au passage d'un véhicule lourd :

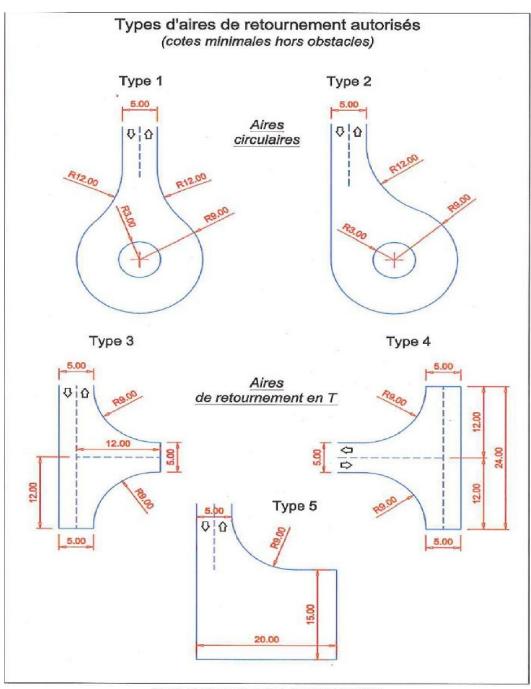
- PTAC de 26 tonnes et charge maxi sur l'essieu arrière de 19 tonnes avec ralentisseur,
- largeur de 2,55 m,
- longueur de 9,90 m,
- hauteur nécessaire au vidage de la colonne de 10,5 m,
- rayon de braquage de 10,5 m,

La voie d'accès des véhicules de collecte ne doit pas dépasser une pente de 8%.

La distance entre le pneu du camion et le système de préhension ne doit pas dépasser 5 mètres.

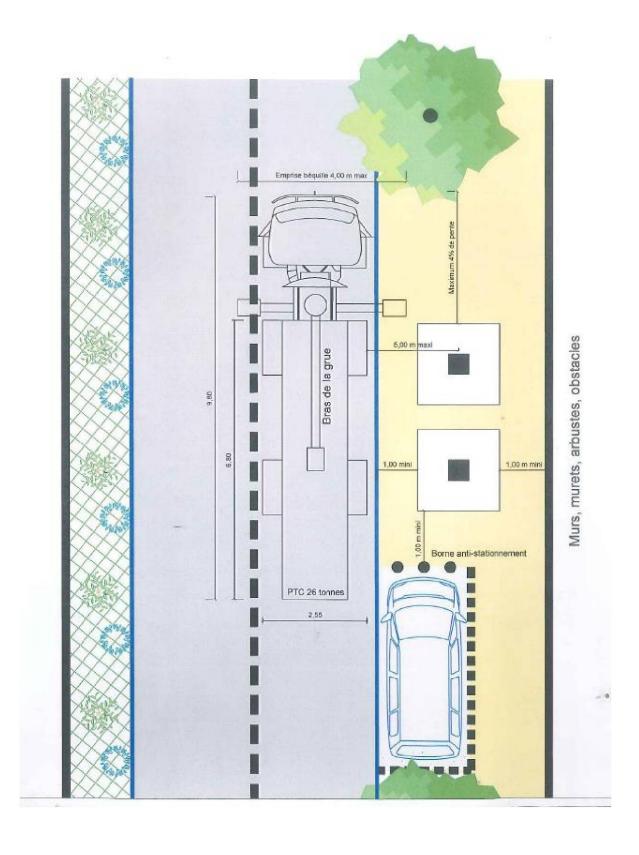
Le véhicule de collecte doit pouvoir accéder <u>aux colonnes</u> sans avoir à manœuvrer et en évitant de perturber le trafic routier.

Dans le cas où le véhicule se verrait dans l'obligation d'effectuer un demi-tour pour assurer la collecte, une aire de retournement devra être prévue conformément aux recommandations ci-après.



Poids et dimensions (m) du véhicule BOM PTAC = 26t, longueur = 10.87, largeur = 2.50 rayon de braquage hors tout = 8.76

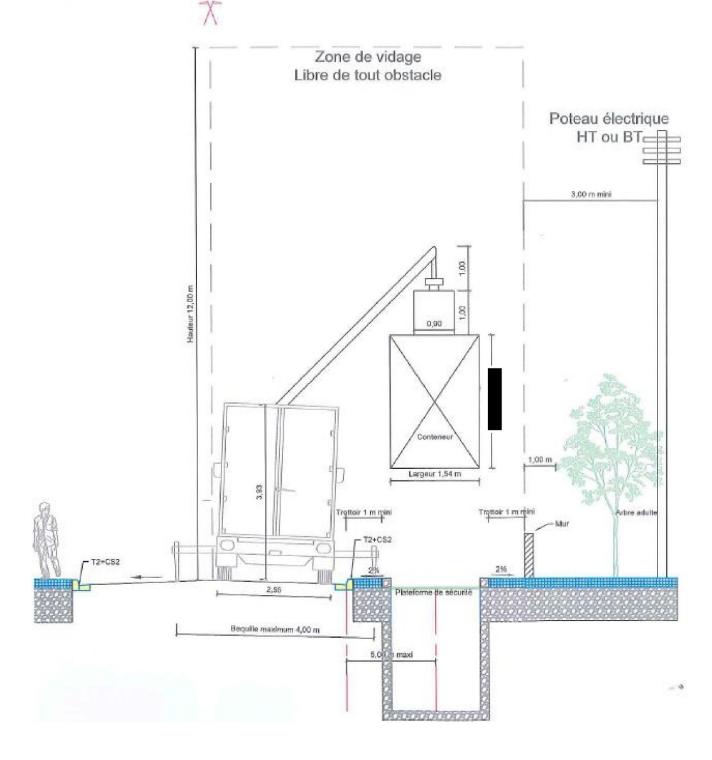
Le site d'implantation de <u>colonnes enterrées</u> doit être préservé de tout stationnement intempestif qui pourrait nuire au bon déroulement de la collecte.



V CONTRAINTES DE VIDAGE

L'absence d'obstacles aériens (tels que les arbres, les lignes électriques, les balcons, etc) est une condition indispensable à l'installation de <u>colonnes enterrées.</u> Une hauteur libre de 12 m au dessus des colonnes et du camion doit être respectée.

De plus, une distance minimale de 1m minimum est à prévoir entre tout arbre ou obstacle et la zone de vidage. Une distance minimale de 3 m est à prévoir entre une ligne électrique et la zone de vidage.



VI CONTRAINTES D'ACCESSIBILITÉ DES USAGERS

Il convient de placer les colonnes sur un site de passage pour les utilisateurs ou sur l'emplacement qu'occupaient les bacs avant la mise en place de celles-ci.

En fonction du type d'habitat, la distance à parcourir pour les usagers ne doit pas dépasser les 150 m sauf cas particuliers (configuration du site...)

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, <u>les colonnes</u> doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cela signifie que les accès doivent être adaptés pour respecter un cheminement qui ne présente pas d'obstacle ou de rupture brutale. Il faut aussi qu'au moins un des accès ne supporte pas une pente supérieure à 4%.

VII ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le gestionnaire (bailleur ou syndic) doit planifier :

- => un nettoyage avec du produit lavant idéalement désinfectant (fréquence minimum : 1 fois/semaine)
 - des bornes
 - de l'extérieur du tambour inox, de la poignée
 - de l'intérieur du tambour inox des opercules des colonnes emballages et verre
- => un nettoyage hebdomadaire de la plate-forme avec un nettoyeur haute pression,

La Communauté de communes prend en charge le nettoyage annuel ou biannuel de la cuve et la maintenance des colonnes.